



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 2 juillet 2025

Séance du mercredi 9 juillet 2025

Présents : 15

Absents : 10

Représentés : 2

Votes : 17

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 1

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi neuf juillet à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST.B, VIVANCOS, Mmes FINO, SANTNER, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, FRANCOIS, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, LECONTE, LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, Mme HOST.N par M. HOST.B.

Absents Excusés : M. ASDIH, M. CHANTON, M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, Mme LETERTRE, M. RIGAUD, M. SOULAGES, M. VIDAL, Mme VINCENT.

Objet 1 : Subvention fonctionnement 2025- Associations

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer sur les subventions de fonctionnement à allouer aux associations qui ont sollicité le soutien financier de la mairie de Ganges pour l'année 2025. Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

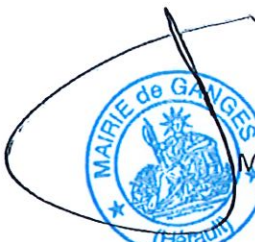
SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
AIDES AU FONCTIONNEMENT année 2025

Associations	Proposition 2025
BAD Ganges	1300
Boule Joyeuse de Ganges	800
Club Cévenol de Gymnastique	3500
Club Ver à Soie	400
Comité de Jumelage	900
Fino Cannello Gangeolo	600
Foot vétérans	500
Formes et couleurs	500
Ganges court	350
La Chispa	800
Lou Sourelh Es Aqui	500
Maintien en forme	300
Mano à mano	500

Radio Escapades	1000
Rallye Bombyx	170
Randonneurs Gangeois	400
Rugby Club Vallé de l'Hérault	2000
Traces d'histoire	350
Unadif	300
Union Sportive Basses Cévennes	4000
Versant Cévennes	1000
TOTAL	20170

Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide d'octroyer les subventions de fonctionnement 2025 telles que présentées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE de GANGES (Hérault)'. A handwritten signature in black ink is written over the stamp. To the right of the stamp, the text 'Le Maire,' is written, followed by the name 'Michel FRATISSIER' on the next line.



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 2 juillet 2025

Séance du mercredi 9 juillet 2025

Présents : 15

Absents : 10

Représentés : 2

Votes : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi neuf juillet à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST.B, VIVANCOS, Mmes FINO, SANTNER, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, FRANCOIS, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, LECONTE, LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, Mme HOST.N par M. HOST.B.

Absents Excusés : M. ASDIH, M. CHANTON, M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, Mme LETERTRE, M. RIGAUD, M. SOULAGES, M. VIDAL, Mme VINCENT.

Objet 2 : Subvention PACAP-Eté culturel

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'association PACAP est soutenue par le Ministère de la Culture dans le cadre du dispositif l'Été culturel.

Ce projet permet un accès à la culture à des personnes qui en sont éloignées, qui ne partent pas en vacances et qui n'ont pas accès aux autres propositions culturelles des environs pour des raisons de mobilité, d'économies ou de freins socio-culturels.

Dans ce contexte, les objectifs de l'association sont :

- Proposer une expérience culturelle et artistique aux habitants de Ganges et des alentours, accessible et gratuite.
- Faire découvrir des artistes et des œuvres.
- Expérimenter l'art au travers d'Ateliers.
- Faire vivre le centre-ville de Ganges.
- Permettre aux habitants de faire des rencontres, de sortir de l'isolement, de créer du lien social et intergénérationnel.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil d'allouer la somme de 1 000 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'octroyer la somme de 1000 € à l'association PACAP pour ses animations de l'été 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,





République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 2 juillet 2025

Séance du mercredi 9 juillet 2025

Présents : 15

Absents : 10

Représentés : 2

Votes : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi neuf juillet à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST.B, VIVANCOS, Mmes FINO, SANTNER, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, FRANCOIS, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUGH, LECONTE, LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, Mme HOST.N par M. HOST.B.

Absents Excusés : M. ASDIH, M. CHANTON, M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, Mme LETERTRE, M. RIGAUD, M. SOULAGES, M. VIDAL, Mme VINCENT.

Objet 3 : Subventions animations du 14 juillet

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le montant des subventions allouées aux associations suivantes qui sont chargées par la commune d'animations pour la fête du 14 juillet :

La pétanque : 400 €

La boule joyeuse : 400 €

Fino cannello gangeolo : 500 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le montant des subventions allouées aux associations chargées de certaines animations de la fête votive tel que présenté ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 2 juillet 2025

Séance du mercredi 9 juillet 2025

Présents : 15

Absents : 10

Représentés : 2

Votes : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi neuf juillet à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST.B, VIVANCOS, Mmes FINO, SANTNER, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, FRANCOIS, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, LECONTE, LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, Mme HOST.N par M. HOST.B.

Absents Excusés : M. ASDIH, M. CHANTON, M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, Mme LETERTRE, M. RIGAUD, M. SOULAGES, M. VIDAL, Mme VINCENT.

Objet 4 : Rapport triennal d'artificialisation des sols

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite, loi « Climat et Résilience » complétée par la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023, a fixé l'objectif national d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » (ZAN) en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduire de moitié la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers (ENAF) sur la période 2021-2031 par rapport à la décennie précédente 2011-2021.

Dans le cadre de cet objectif de sobriété foncière et comme le prévoit L'article L 2231-1 et R 2231-1 du code général des collectivités territoriales, la commune doit procéder et adopter un rapport local de suivi de l'artificialisation des sols au moins tous les trois ans.

Le rapport présenté s'appuie sur les données du portail national de l'artificialisation des sols.

Le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport triennal de bilan ZAN sur la période 2021-2023 tel que présenté,

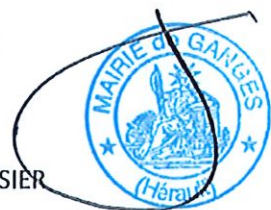
Et précise que la présente délibération ainsi que le rapport seront transmis dans les quinze jours aux Préfets de Région et du département, à la Présidente de Région et au Président de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve le rapport triennal de bilan ZAN sur la période 2021-2023 tel que présenté et précise que la présente délibération ainsi que le rapport seront transmis dans les quinze jours aux Préfets de Région et du département, à la Présidente de Région et au Président de la Communauté de Communes des Cévennes Gangeoises et Suménoises.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER



Rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

Diagnostic de Ganges



Objet du rapport local de suivi de l'artificialisation des sols

i Sur la décennie 2011-2021, **24 000 ha d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers)** ont été consommés chaque année en moyenne en France, soit près de 5 terrains de football par heure. Les conséquences sont écologiques mais aussi socio-économiques.

La France s'est donc fixée, dans le cadre de [la loi n° 2021-1104 du 22 août 2021](#) dite « Climat et résilience » complétée par [la loi n° 2023-630 du 20 juillet 2023](#), l'objectif d'atteindre le « zéro artificialisation nette des sols » en 2050, avec un objectif intermédiaire de réduction de moitié de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers sur 2021-2031 par rapport à la décennie précédente.

Cette trajectoire progressive est à décliner territorialement dans les documents de planification et d'urbanisme.

Cette trajectoire est mesurée, pour la période 2021-2031, en consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), définie comme « la création ou l'extension effective d'espaces urbanisés sur le territoire concerné » ([article 194, III, 5° de la loi Climat et résilience](#)). Le bilan de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) s'effectue à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

A partir de 2031, cette trajectoire est également mesurée en artificialisation nette des sols, définie comme « le solde de l'artificialisation et de la désartificialisation des sols constatées sur un périmètre et sur une période donnés » ([article L.101-2-1 du code de l'urbanisme](#)). L'artificialisation nette des sols se calcule à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Les communes ou les EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) dotés d'un document d'urbanisme, établissent au minimum tous les 3 ans un rapport sur le rythme de l'artificialisation des sols et le respect des objectifs de sobriété foncière déclinés au niveau local ([art. L. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#)).

Pour les territoires soumis au règlement national d'urbanisme (RNU), il revient aux **services déconcentrés de l'Etat (DDT)** de réaliser ce rapport.

L'enjeu est de mesurer et de **communiquer** régulièrement au sujet du rythme de l'artificialisation des sols, afin **d'anticiper et de suivre** la trajectoire et sa réduction. Ce rapport doit être présenté à l'organe délibérant, faire l'objet d'un **débat** et d'une **délibération** du conseil municipal, et de mesures de **publicité**.

Le rapport est **transmis** dans un délai de quinze jours suivant sa publication aux préfets de région et de département, au président du conseil régional, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent ainsi qu'aux observatoires locaux de l'habitat et du foncier.

Le contenu minimal obligatoire est détaillé à l'[article R. 2231-1 du code général des collectivités territoriales](#) :

- « 1° La **consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers, exprimée en nombre d'hectares**, le cas échéant en la différenciant entre ces types d'espaces, et en pourcentage au regard de la superficie du territoire couvert. Sur le même territoire, le rapport peut préciser également la transformation effective d'espaces urbanisés ou construits en espaces naturels, agricoles et forestiers du fait d'une désartificialisation ;
- 2° Le **solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées**, telles que définies dans la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 3° Les **surfaces dont les sols ont été rendus imperméables**, au sens des 1° et 2° de la nomenclature annexée à l'[article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#) ;
- 4° L'évaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme. Les documents de planification sont ceux énumérés au [III de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme](#). (évaluation à partir de 2031)

Le rapport explique les raisons des évolutions observées sur tout ou partie du territoire qu'il couvre, notamment l'impact des décisions prises en matière d'aménagement et d'urbanisme ou des actions de désartificialisation réalisées. »

A noter que c'est le rapport qui est triennal, et non la période à couvrir par le rapport :

- Il faut que **le rapport soit produit a minima tous les 3 ans**. Il est donc possible pour une collectivité qui le souhaite, de produire un rapport, par exemple tous les ans ou tous les 2 ans.
- La période à couvrir n'est pas précisée dans les textes. Étant donné que l'État met à disposition les données des fichiers fonciers depuis le 1er janvier 2011 (= début de la période de référence de la loi CR), il est **recommandé de présenter la chronique des données du 1er janvier 2011 et jusqu'au dernier millésime disponible**, pour apprécier la trajectoire du territoire concerné avec le recul nécessaire (les variations annuelles étant toujours à prendre avec prudence).

Le rapport local, s'appuie sur les données de l'observatoire national disponibles à date, soit concernant la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers), les données issues des fichiers fonciers produits annuellement par le Cerema. Ce rapport a été produit à partir des fichiers fonciers fournis par le Cerema au 1er janvier 2023 .

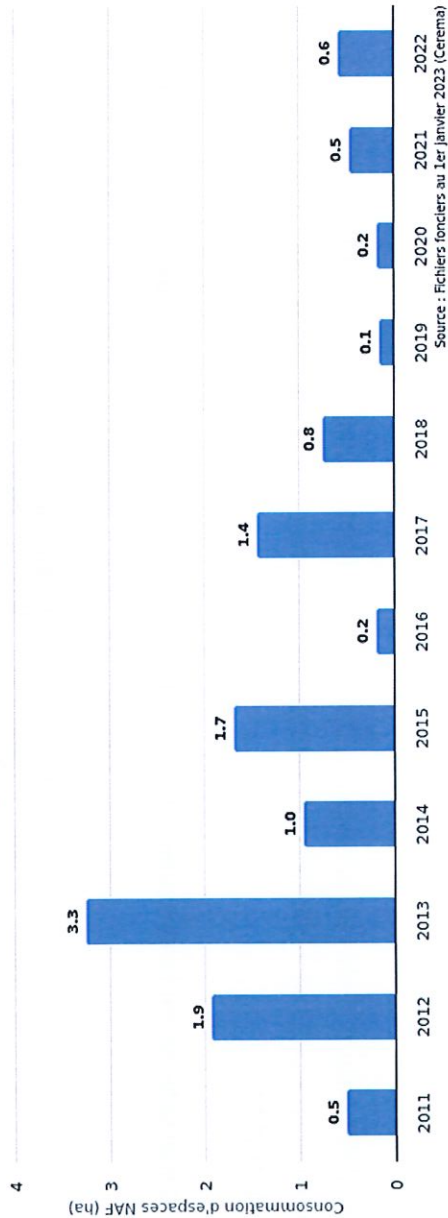
1° La consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers

Indicateurs obligatoires

Données

La consommation d'espaces entre le 1er janvier 2011 et le 1er janvier 2023 représente pour le territoire de Ganges une surface de 12.07 hectares.

Consommation d'espaces NAF à Ganges entre 2011 et 2022 (en ha)

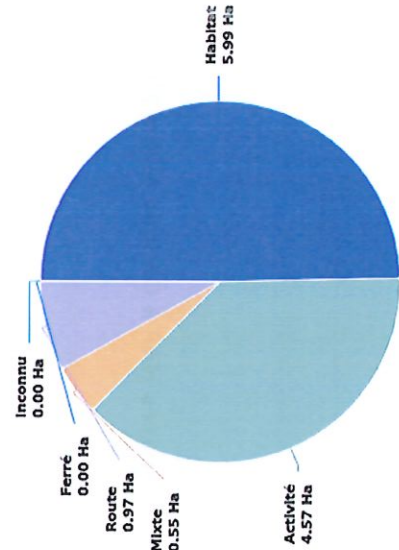


	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ganges	0.5	1.9	3.3	1.0	1.7	0.2	1.4	0.8	0.1	0.2	0.5	0.6	12.1

Raisons des évolutions observées

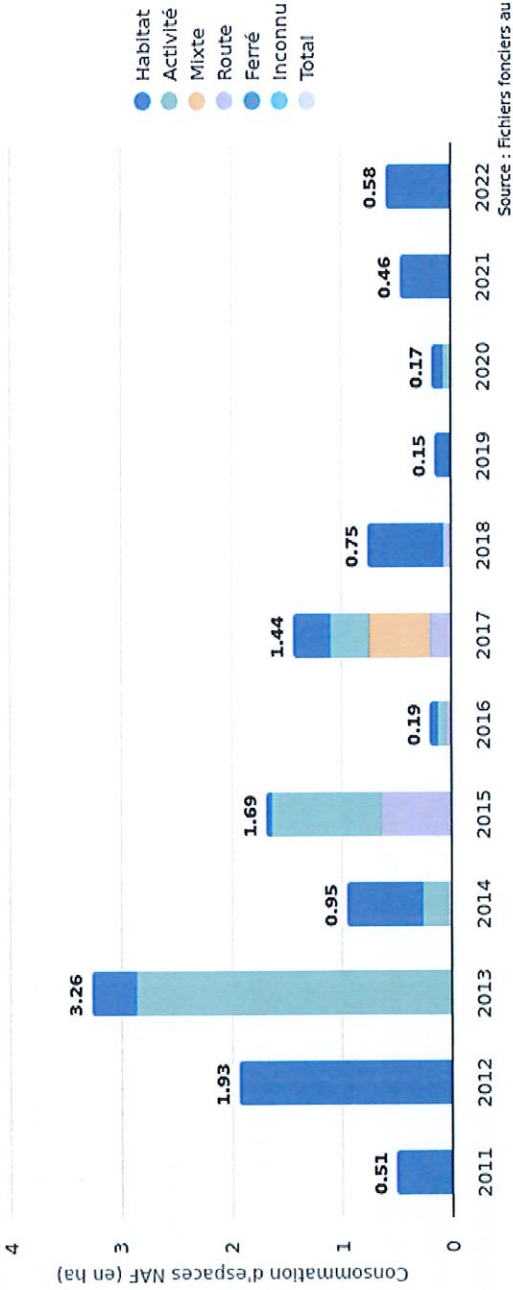
Les destinations de la consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) constituent les usages pour lesquels le territoire a consommé : pour de l'habitat, de l'activité, des infrastructures routières, des infrastructures ferroviaires, ou pour des usages mixtes ou non renseignés.

Destinations de la consommation d'espaces NAF de Ganges entre 2011 et 2022 (en ha)



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

Consommation annuelle d'espaces NAF par destination de Ganges entre 2011 et 2022 (en ha)



	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Habitat	0.51	1.93	0.40	0.70	0.06	0.07	0.34	0.69	0.14	0.11	0.45	0.58	5.99
Activité	0.00	0.00	2.85	0.23	0.98	0.09	0.35	0.00	0.00	0.06	0.00	0.00	4.57
Mixte	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.55	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.55
Route	0.00	0.00	0.00	0.02	0.64	0.03	0.20	0.07	0.00	0.00	0.01	0.00	0.97
Ferré	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Inconnu	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Total	0.51	1.93	3.25	0.95	1.69	0.19	1.44	0.75	0.15	0.17	0.46	0.58	12.07

Commentaires et propositions d'explications portant sur les principales évolutions relevées :

La commune de Ganges, bourg centre de la Communauté des Communes Gangeoise et Suménoises, comptant près de 4000 habitants, est peu consommatrice d'espaces NAF, en comparaison avec les plus petites communes alentours de Laroque ou Cazilhac, du fait notamment de la configuration géographique du territoire pris en étau entre la zone naturelle et la zone inondable avec les fleuves Hérault et du Riutord qui traversent la ville mais aussi d'une volonté politique de maîtriser le développement de l'urbanisation. Le nombre d'habitants est stable depuis plus de 10 ans .

-Les années 2011 à 2013 marquent l'aménagement de l'extension de la Zone d'Activité Economique "les Broues" avec la création de 14 lots et du dernier lotissement "les Balcons du Puech" de 8 lots.

Le PLU approuvé le 27 juin 2013 prend en compte l'objectif de consommation plus raisonnée de l'espace. 4 zones qui étaient ouvertes à l'urbanisation sous l'empire du POS, sont fermées et deviennent inconstructibles. Le schéma directeur d'assainissement et du pluvial définit des coefficients de perméabilité des sols à respecter de 20% à 40 % qui limitent l'artificialisation des sols dans les zones urbaines et à urbaniser.

-De 2017 à 2018, l'augmentation des espaces consommés correspond à l'aménagement de la rocade le long de la RD 999, avec la construction de trois bâtiments accueillant des locaux commerciaux : un bâtiment en face le siège de la communauté des communes, sur un terrain non aménagé servant de boudodrome, un bâtiment sur une partie du parking Alice Ferrière déjà imperméabilisé et enfin un bâtiment en face le centre de secours des pompiers.

-De 2017 à 2022, le rythme des constructions a diminué de moitié passant de 1.4 hectares consommés en 2017 à 0.6 hectares en 2022.

La commune de Ganges se situe sur la trajectoire de réduction de 50 % de l'artificialisation des sols en 2031 par rapport à la période de référence 2011-2021.

La réduction de l'artificialisation des sols s'est accompagnée dans le même temps de 2016 à 2021 par la première OPAH de la Communauté des Communes dont l'objectif était que les centres ville soient réinvestis offrant une mixité plus importante; en luttant contre l'habitat indigne, la vacance des logements, l'amélioration de l'habitat pour les propriétaires occupants et bailleurs.

Il existent encore quelques dents creuses en zones urbaines qui pourraient dans le future être en partie artificialisées.

- Un terrain de 1 hectare lieu-dit les treilles basses
- Un terrain de 1 hectare lieu dit "La gare"
- Un terrain de 1 hectare lieu dit Mas carrière
- En 2019 La déclaration de projet de la Clinique valant mise en comptabilité du PLU a transformé une zone naturelle de 1.3 hectares en zone urbaine pour permettre la réalisation de la future de la clinique.

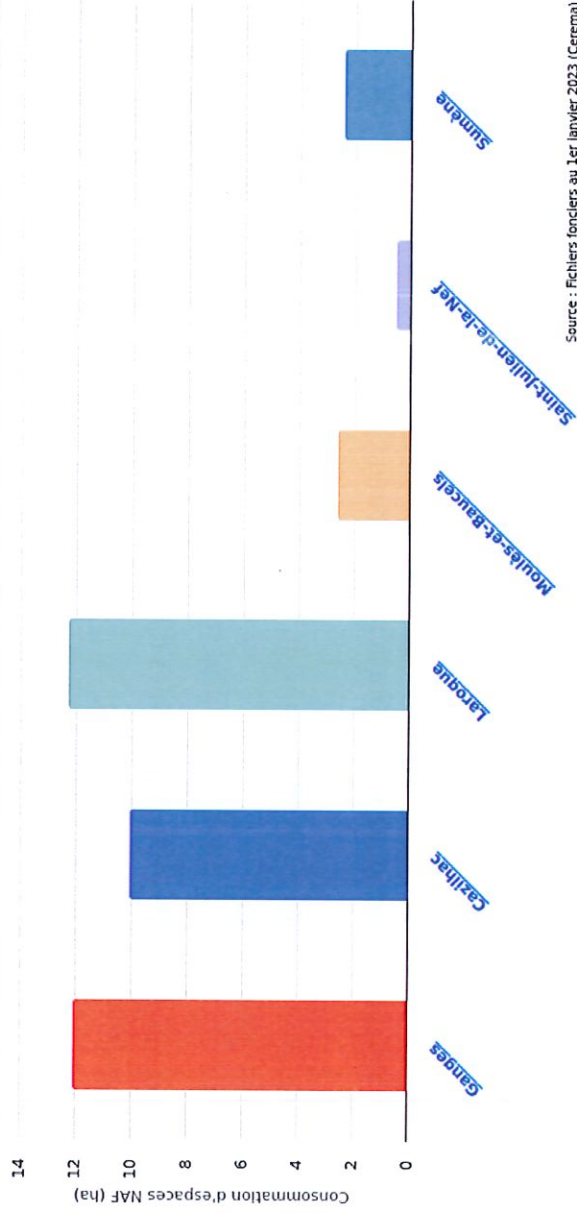
Les actions de désimperméabilisation réalisées de 2011 à 2021:

La requalification des espaces publics avec un objectif de renaturation du centre ville pour améliorer le cadre de vie des habitants et créer des îlots de fraîcheur pour prendre en compte le réchauffement climatique:

- Le parking entièrement goudronné du Cours de la République a été transformé en une longue promenade végétalisée, soit 2000 m² désimperméabilisés
- En 2017, démolition des immeubles d'habitation de l'îlot de la Serrane, plus de 2475 m² ont été désimperméabilisés. Un parc paysager est créé à la place.
- Entre 2011 et 2021, les zones à urbaniser se sont urbanisées au fur et à mesure de la réalisation d'équipement public et des réseaux. L'urbanisation est progressive mais raisonnée.

Comparaison de la consommation annuelle absolue

Comparaison de la consommation d'espaces NAF entre Ganges et les territoires similaires entre 2011 et 2022 (en ha)



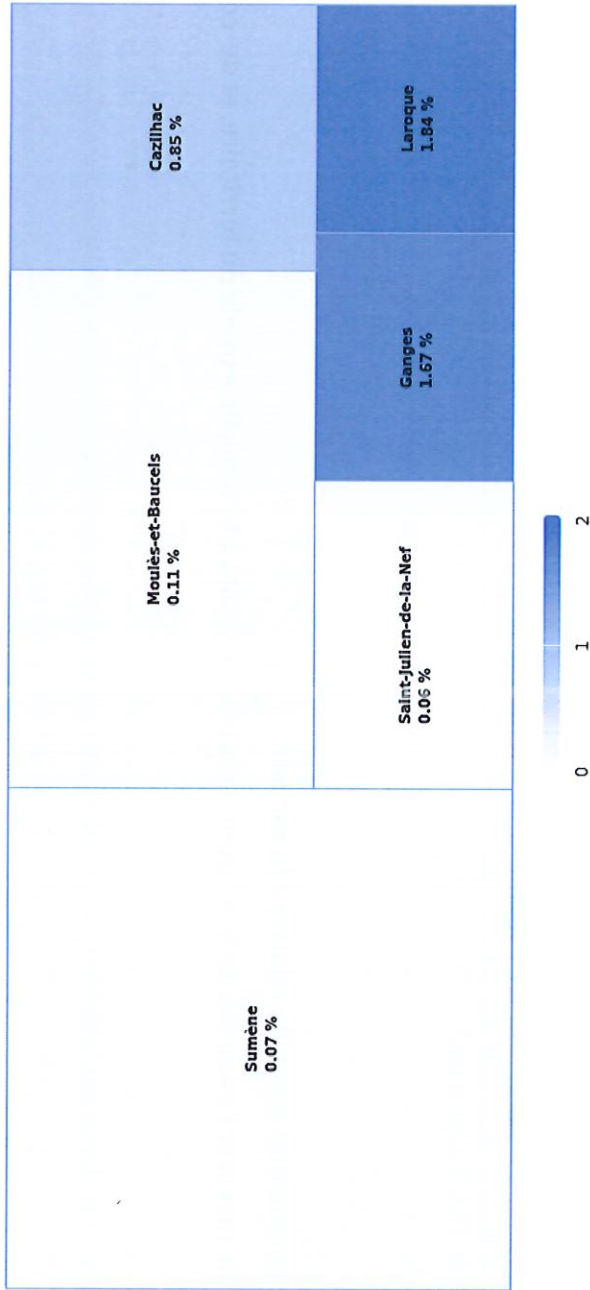
	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ganges	0.51	1.93	3.25	0.95	1.69	0.19	1.44	0.75	0.15	0.17	0.46	0.58	12.07
Cazilhac	1.34	1.64	1.53	0.83	0.16	0.51	0.26	1.40	0.00	0.63	1.51	0.25	10.05
Laroque	0.75	1.79	0.42	1.06	0.77	0.93	1.59	1.18	0.81	0.20	1.16	1.62	12.28
Moulès-et-Baucels	0.02	0.32	0.26	0.53	0.42	0.11	0.35	0.58	0.00	0.00	0.00	0.00	2.58
Saint-Julien-de-la-Nef	0.00	0.02	0.10	0.12	0.11	0.00	0.00	0.17	0.00	0.00	0.01	0.00	0.53
Sumène	0.11	0.08	0.93	0.32	0.18	0.10	0.12	0.00	0.32	0.10	0.05	0.12	2.43

Comparaison de la consommation annuelle relative à la surface

Cet indicateur permet de mesurer l'intensité de la consommation par rapport à la superficie totale du territoire, et de comparer avec les territoires similaires.

Consommation d'espaces NAF relative à la surface de Ganges et des territoires similaires entre 2011 et 2022 (en %)

La taille des zones est proportionnelle à la surface des territoires.



Source : Fichiers fonciers au 1er janvier 2023 (Cerema)

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total
Ganges	0.07	0.27	0.45	0.13	0.23	0.03	0.20	0.10	0.02	0.02	0.06	0.08	1.67
Cazilhac	0.11	0.14	0.13	0.07	0.01	0.04	0.02	0.12	0.00	0.05	0.13	0.02	0.85
Laroque	0.11	0.27	0.06	0.16	0.12	0.14	0.24	0.18	0.12	0.03	0.17	0.24	1.84
Moulès- et- Baucels	0.00	0.01	0.01	0.02	0.02	0.00	0.02	0.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.11
Saint- Julien- de-la-Nef	0.00	0.00	0.01	0.01	0.01	0.00	0.00	0.02	0.00	0.00	0.00	0.00	0.06
Sumène	0.00	0.00	0.03	0.01	0.00	0.00	0.00	0.00	0.01	0.00	0.00	0.00	0.07

2° Le solde entre les surfaces artificialisées et les surfaces désartificialisées

Il s'agit ici du bilan de l'artificialisation nette des sols tel que prévu par la loi, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme.

Ce bilan est calculé comme la différence entre les surfaces nouvellement artificialisées entre deux dates, et les surfaces nouvellement désartificialisées sur la même période.

L'annexe de l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme définit la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées :

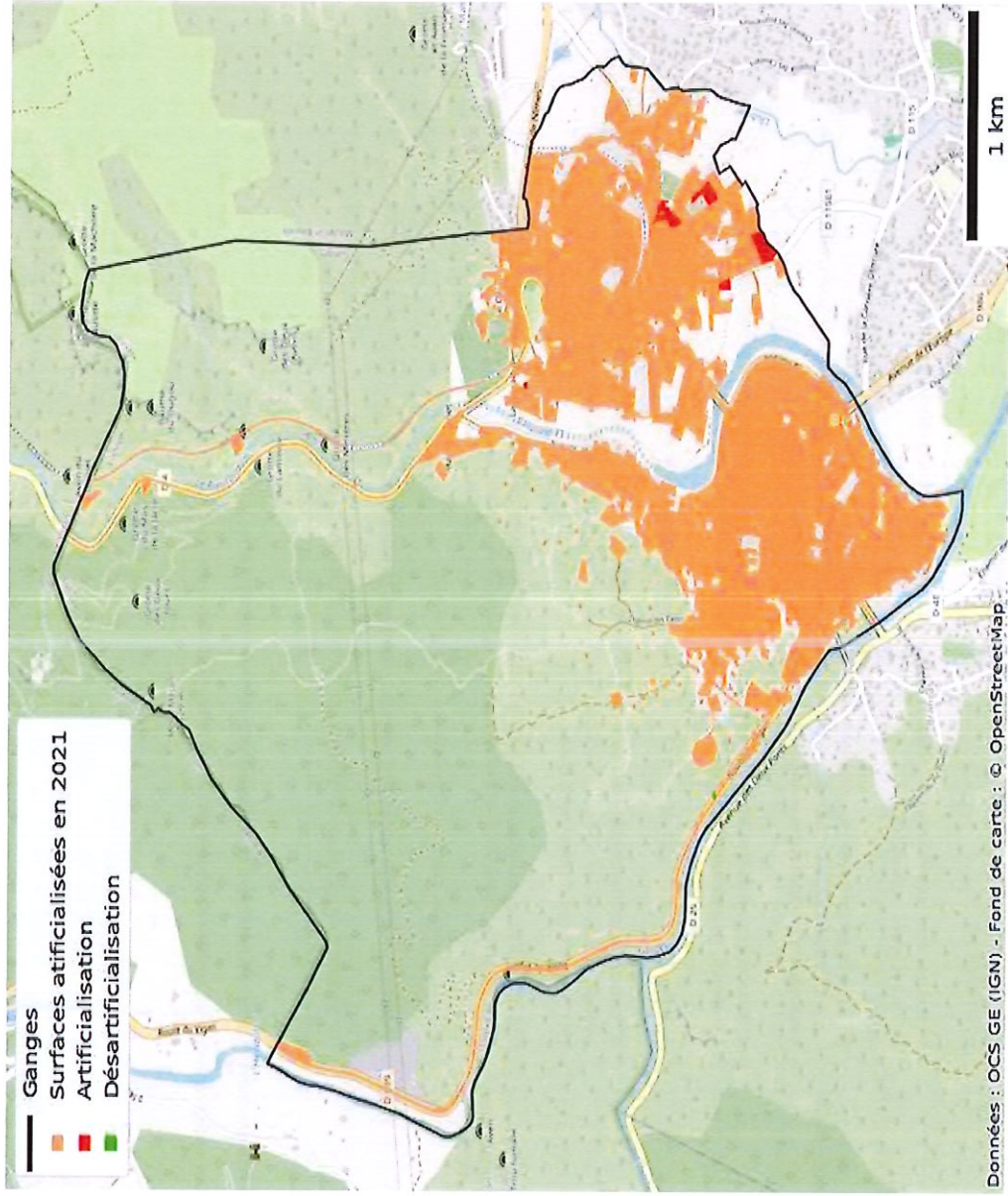
Catégories de surfaces		Seuil de référence (*)
Surfaces artificialisées	1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations).	Supérieur ou égal à 50 m2 d'emprise au sol
	2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles).	
	3° Surfaces partiellement ou totalement perméables dont les sols sont stabilisés et compactés ou recouverts de matériaux minéraux, ou dont les sols sont constitués de matériaux composites (couverture hétérogène et artificielle avec un mélange de matériaux non minéraux).	
	4° Surfaces à usage résidentiel, de production secondaire ou tertiaire, ou d'infrastructures notamment de transport ou de logistique, dont les sols sont couverts par une végétation herbacée (**).	
	5° Surfaces entrant dans les catégories 1° à 4°, qui sont en chantier ou en état d'abandon.	Supérieur ou égal à 2 500 m2 d'emprise au sol ou de terrain
Surfaces non artificialisées	6° Surfaces naturelles dont les sols sont soit nus (sable, galets, rochers, pierres ou tout autre matériau minéral, y compris les surfaces d'activités extractives de matériaux en exploitation) soit couverts en permanence d'eau, de neige ou de glace.	
	7° Surfaces à usage de cultures dont les sols sont soit arables ou végétalisés (agriculture), y compris si ces surfaces sont en friche, soit recouverts d'eau (pêche, aquaculture, saliculture).	
	8° Surfaces dont les sols sont végétalisés et à usage sylvicole.	
	9° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui constituent un habitat naturel.	
	10° Surfaces dont les sols sont végétalisés et qui n'entrent pas dans les catégories précédentes.	

(*) Les infrastructures linéaires sont qualifiées à partir d'une largeur minimale de cinq mètres.

(**) Une surface végétalisée est qualifiée d'herbacée dès lors que moins de vingt-cinq pour cent du couvert végétal est arboré.

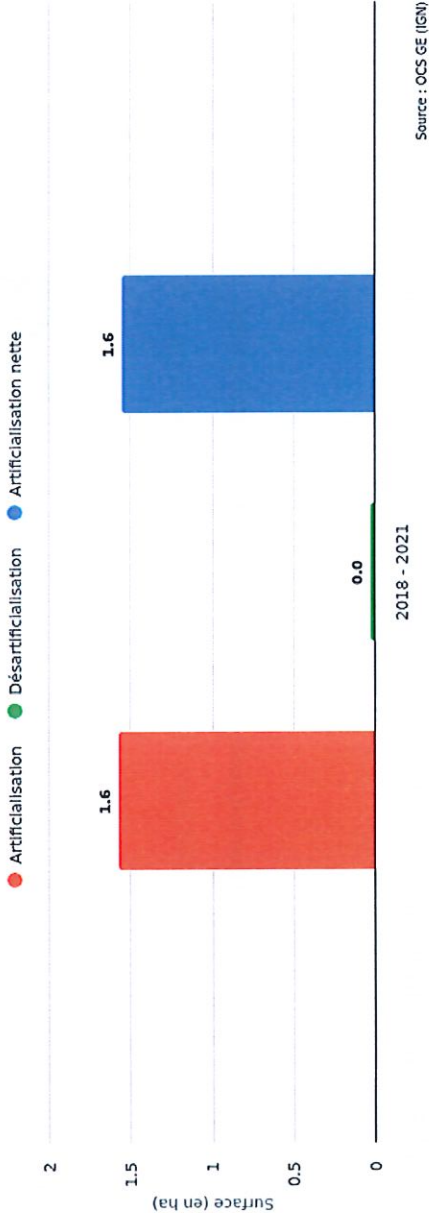
La carte ci-dessous montre l'artificialisation du territoire : en rouge l'artificialisation, et en vert la désartificialisation sur la période 2018 - 2021. Les zones en orange correspondent aux surfaces déjà artificialisées en 2018.

Etat des lieux de l'artificialisation de territoire «Ganges» entre 2018 à 2021



En 2021, le territoire de Ganges représentait une surface de 721.15 ha, dont 161.40 ha de surfaces artificialisées.

Progression de l'artificialisation nette pour Ganges entre 2011 et 2022 (en ha)



	2018 - 2021
Artificialisation (en ha)	1.57
Désartificialisation (en ha)	0.02
Artificialisation nette (en ha)	1.55

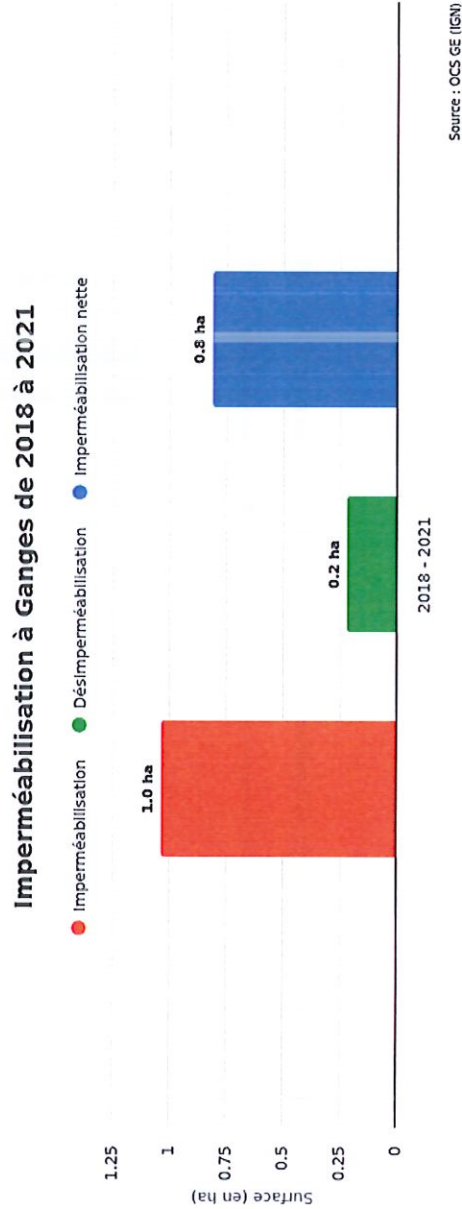
Sur la période demandée, l'OCS GE couvre de 2018 à 2021. Durant cette période, 1.57 ha ont été artificialisés, 0.02 ha désartificialisés pour une artificialisation nette de 1.55 ha et un taux d'artificialisation nette de 1.0 %.

3° Les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

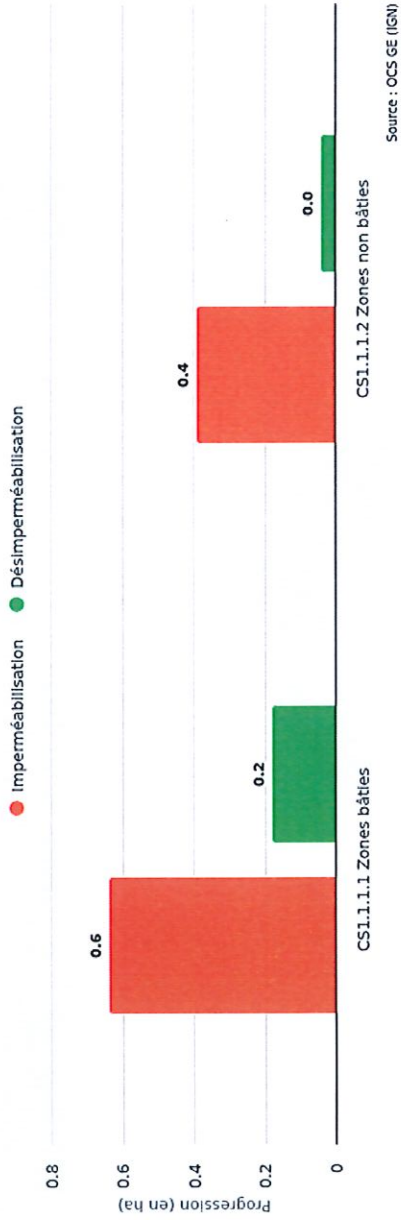
Les surfaces dont les sols sont imperméables, correspondent aux catégories 1° et 2° de la nomenclature des surfaces artificialisées et non-artificialisées annexée à l'article R. 101-1 du code de l'urbanisme, c'est-à-dire :

- « 1° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison du bâti (constructions, aménagements, ouvrages ou installations) »
- « 2° Surfaces dont les sols sont imperméabilisés en raison d'un revêtement (artificiel, asphalté, bétonné, couvert de pavés ou de dalles) ».

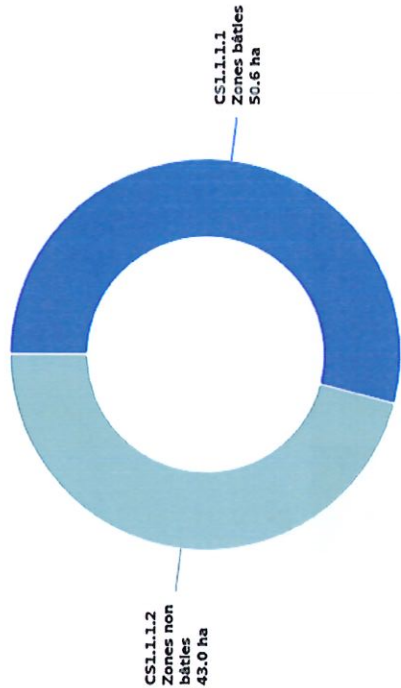


	2018 - 2021
Imperméabilisation (en ha)	1.0
Désimperméabilisation (en ha)	0.2
Imperméabilisation nette (en ha)	0.8

Evolution de l'imperméabilisation par type de couverture de 2018 à 2021 à Ganges



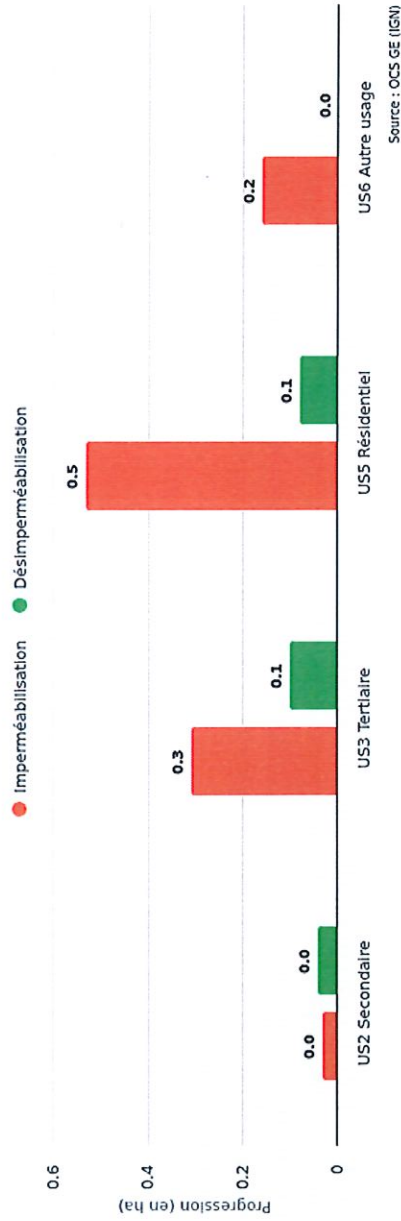
Surfaces imperméables par type de couverture à Ganges en 2021



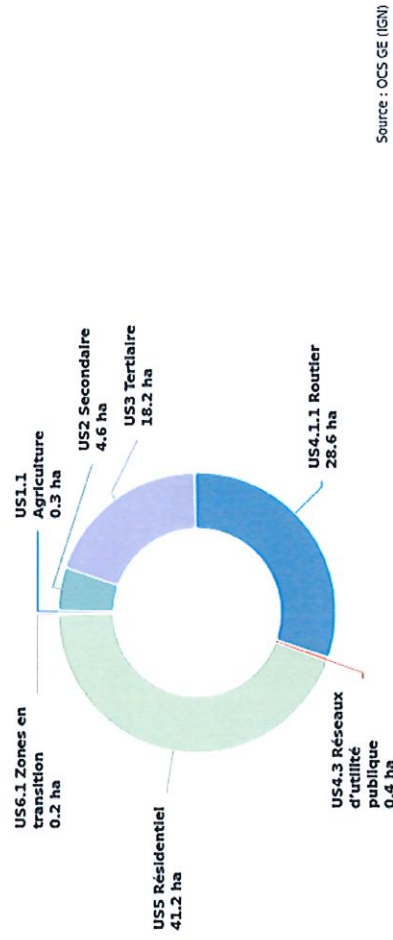
Source : OCS GE (IGN)

	Imperméabilisation (en ha)	% Désimperméabilisation (en ha)	%
CS1.1.1.1 Zones bâties	0.6	62.1	81.8
CS1.1.1.2 Zones non bâties	0.4	37.9	18.2
Total	1.0	100.0	100.0

Evolution de l'imperméabilisation par type d'usage de 2018 à 2021 à Ganges



Surfaces imperméables par type d'usage à Ganges en 2021



	Imperméabilisation (en ha)	%	Désimperméabilisation (en ha)	%
US2 Secondaire	0.0	2.9	0.0	18.2
US3 Tertiaire	0.3	30.1	0.1	45.5
US5 Résidentiel	0.5	51.5	0.1	36.4
US6 Autre usage	0.2	15.5	0.0	0.0
Total	1.0	100.0	0.2	100.0

4° Evaluation du respect des objectifs de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et de lutte contre l'artificialisation des sols fixés dans les documents de planification et d'urbanisme

Il s'agit ici d'indiquer, à partir de 2031, à l'échelle d'un document de planification ou d'urbanisme, les surfaces dont les sols ont été rendus imperméables entre deux dates.

Il s'agit ici, au vu des objectifs en vigueur fixés dans les documents de planification régionale (SRADDET pour la plupart des régions, SDRIF pour l'Île-de-France, PADDUC pour la Corse, SAR pour la Martinique, Guadeloupe, Guyane, La Réunion et Mayotte), le cas échéant dans le SCoT et le PLU(i) applicable, d'évaluer la trajectoire de la commune ou de l'intercommunalité. Avant 2031, seule la trajectoire de consommation d'espaces NAF (Naturels, Agricoles et Forestiers) est à évaluer (et non l'artificialisation nette des sols).



Avec les données de :



Retrouvez votre diagnostic sur Mon Diagnostic Artificialisation: <https://mondiagaritif.beta.gouv.fr/project/139790/>

Pour aller plus loin vous pouvez consulter les [fascicules ZAN](#)





République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 2 juillet 2025

Séance du mercredi 9 juillet 2025

Présents : 15

Absents : 10

Représentés : 2

Votes : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi neuf juillet à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST.B, VIVANCOS, Mmes FINO, SANTNER, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, FRANCOIS, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, LECONTE, LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, Mme HOST.N par M. HOST.B.

Absents Excusés : M. ASDIH, M. CHANTON, M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, Mme LETERTRE, M. RIGAUD, M. SOULAGES, M. VIDAL, Mme VINCENT.

Objet 5 : Demande de subvention Conseil Départemental 34 -FAIC 2025

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le Conseil Départemental est un partenaire financier essentiel depuis de nombreuses années.

A ce titre, Monsieur le Maire propose de solliciter le Conseil Départemental pour obtenir une subvention dans le cadre du FAIC 2025 pour le financement pour la phase 2 de la réhabilitation de la salle multi activités.

En 2024, de lourds travaux de rénovation énergétique permettant une réduction de 50% de notre consommation énergétique, ont été réalisés au sein de la salle multi activités :

- le changement de mode de chauffage,
- l'isolation du bâtiment (murs, faux plafonds, carrelage...)
- la création de deux salles supplémentaires.

En 2025, la commune souhaite poursuivre la rénovation de cette salle importante pour la ville, la deuxième phase des travaux porte sur :

- la restructuration et rénovation de la façade

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- D'autoriser les travaux ci-dessus

- De l'autoriser à solliciter le financement le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental au titre du FAIC 2025
- De l'autoriser à signer tous les documents nécessaires à cette demande de de financement

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'autoriser les travaux ci-dessus*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le financement le plus élevé possible auprès du Conseil Départemental au titre du FAIC 2025*
- *D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette demande de de financement.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER





République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 2 juillet 2025

Séance du mercredi 9 juillet 2025

Présents : 15

Absents : 10

Représentés : 2

Votes : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi neuf juillet à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST.B, VIVANCOS, Mmes FINO, SANTNER, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, FRANCOIS, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, LECONTE, LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, Mme HOST.N par M. HOST.B.

Absents Excusés : M. ASDIH, M. CHANTON, M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, Mme LETERTRE, M. RIGAUD, M. SOULAGES, M. VIDAL, Mme VINCENT.

Objet 6 : Admission en non-valeur Budget assainissement

Monsieur le Maire informe le Conseil que des titres de recettes sont émis à l'encontre d'usagers pour des sommes dues sur le budget assainissement (taxe de raccordement) de la ville. Certains titres restent impayés malgré les diverses relances du Trésor Public. Il convient de les admettre en non-valeur. Dans le cas présent il s'agit d'un promoteur qui a déposé le bilan depuis plusieurs années, la somme due n'a pas pu être recouvrée faute d'actif suffisant.

COMPTE	Reste à recouvrer	Motif de la présentation
65 42	3 800	Impossibilité de recouvrir la somme Insuffisance d'actif
TOTAL	3 800	

Monsieur le Maire propose :

- d'approuver l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 3 800 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7272360031 dressée par le comptable public.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'admission en non-valeur des recettes énumérées ci-dessus pour un montant total de 3 800 €, correspondant à la liste des produits irrécouvrables n° 7272360031 dressée par le comptable public.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel ERATISSIER





République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 2 juillet 2025

Séance du mercredi 9 juillet 2025

Présents : 15

Absents : 10

Représentés : 2

Votes : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi neuf juillet à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST.B, VIVANCOS, Mmes FINO, SANTNER, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, FRANCOIS, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, LECONTE, LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, Mme HOST.N par M. HOST.B.

Absents Excusés : M. ASDIH, M. CHANTON, M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, Mme LETERTRE, M. RIGAUD, M. SOULAGES, M. VIDAL, Mme VINCENT.

Objet 7 : Transfert d'office dans le domaine public communal des voies du lotissement les treilles basses cadastrées AC 306, AC 331 et AC 352 – Formalités de publication de la délibération au Service de la Publicité Foncière de Montpellier 2 et correction d'une erreur matérielle concernant la propriété de la parcelle AC 306

Vu la délibération n° 8 du conseil municipal en date du 11 septembre 2024,

Vu la délibération n°7 du conseil municipal en date 30 janvier 2025 approuvant le transfert d'office dans le domaine public communal des voies du lotissement les treilles basses, rue Jacques Brel et rue Georges Brassens, parcelles cadastrées AC 331, AC 352 et AC 306.

Considérant, en premier lieu, qu'il convient de corriger une erreur matérielle concernant le propriétaire de la parcelle AC 306 d'une superficie de 54 m² désigné, à tort, comme étant M. BONAFOUX Roger sur la base d'informations cadastrales erronées. La parcelle AC 306 appartient pour moitié indivise à monsieur ANThERIEU Célestin et pour moitié indivise à la SARL ETS VALAT ET CIE, comme mentionné ci-après dans l'identification des parties et l'origine de propriété.

Par ailleurs, la décision de l'autorité administrative, prévue à l'article L 318-3 du code de l'urbanisme, porte transfert de propriété au bénéfice de la commune. Il s'agit d'un titre de propriété qui doit être publié au service de la publicité foncière. Pour satisfaire aux conditions de forme et de fond exigées par la réglementation, les documents soumis à publicité doivent contenir les mentions relatives à l'identification des parties à l'acte, la certification de leur identité, la désignation des immeubles concernés, ainsi que les références de la formalité de publicité donnée au titre de propriété du dernier titulaire de droit.

IDENTIFICATION DES PARTIES

Les propriétaires

La SARL ETS VALAT et CIE, identifiée sous le numéro 454 800 095 dont le siège social est à Laroque (34190) chemin de Carrière Courte, radiée du Registre National des Entreprises le 31 décembre 1985, radiée du greffe du tribunal de commerce de Montpellier depuis le 17 mars 1997

Monsieur ANThERIEU Célestin Joseph Henri, demeurant 7 rue Catherine et William Booth à Ganges (34190) né le 01 août 1908 à Ganges, décédé la 29 décembre 2006 à Ganges

Le Bénéficiaire

La COMMUNE DE GANGES, autre collectivité territoriale, personne morale de droit public, située dans le département de l'Hérault, dont l'adresse est à Ganges (34190), plan de l'Ormeau, identifiée au SIREN sous le numéro 21340111000019.

DÉSIGNATION

Commune de Ganges (34190)

Une parcelle de terre en nature de « sol »

Figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Lieudit ou voie	Contenance		
			ha	a	ca
AC	352	Treilles Basses		12	94

Une parcelle de terre en nature de « rue »

Figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Lieudit ou voie	Contenance		
			ha	a	ca
AC	331	Treilles Basses		13	25

Une parcelle de terre en nature de « sols »

Figurant ainsi au cadastre

Section	N°	Lieudit ou voie	Contenance		
			ha	a	ca
AC	306	Treilles Basses			54

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

1) La parcelle AC 352 provient de la parcelle AC 159 :

Ladite parcelle appartient en propre à Monsieur ANThERIEU Célestin Joseph Henri, né le 01 août 1908, par suite de l'attribution qui lui a été faite, sans soulte à charge, aux termes d'un acte reçu en présence réelle de témoins, par Maître VIALLA, Notaire à Montpellier, le 23 avril 1936, contenant donation-partage par Madame DELON Marie Eugénie, sans profession, veuve de monsieur ANThERIEU Alban Joseph. Une expédition dudit acte a été transcrite au bureau des hypothèques de Montpellier, le 15 mai 1936, Volume 711 n°4

2) La parcelle AC 331 provient de la parcelle AC 163 :

Ladite parcelle appartient à la SARL ETS VALAT et CIE, identifiée sous le numéro 454 800 095 dont le siège social est à Laroque chemin de Carrière Courte, pour l'avoir acquise le 11 juin 1971 aux termes de l'acte reçu par Maître ESPARCEL, Notaire à Ganges, de MAURIN, né le 18 janvier 1918.

Une expédition dudit acte a été transcrite au bureau des hypothèques de Montpellier le 15 juillet 1971 Vol 264 n°8

3) La parcelle AC 306 provient de la parcelle AC 160 :

La moitié indivise de l'immeuble cadastré AC 306, appartient en propre à Monsieur ANThERIEU Célestin, pour l'avoir acquise avec monsieur MAURIN, dans cette même proportion, des époux EVESQUE CAMBON, aux termes de l'acte reçu par Maître ESPARCEL, Notaire à Ganges, le 26 août 1970.

Une expédition dudit acte a été transcrite au bureau des hypothèques de Montpellier le 29 septembre 1970 Volume 54, N°8

La moitié indivise de l'immeuble cadastré AC 306 appartient à la SARL ETS

VALAT et Cie, identifiée sous le numéro 454 800 095 dont le siège social est à Laroque chemin de Carrière Courte, pour l'avoir acquise le 11 juin 1971 aux termes de l'acte reçu par Maître ESPARCEL, Notaire à Ganges, de MAURIN, né le 18 janvier 1918.

Une expédition dudit acte a été transcrite au bureau des hypothèques de Montpellier le 15 juillet 1971 Vol 264 n°8

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal entérine les formalités de publication telles que prévues ci-dessus et la correction d'une erreur matérielle concernant la propriété de la parcelle AC 306 telle que présentée ci-dessus afin de valider le transfert d'office dans le domaine public communal des voies précitées.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 2 juillet 2025

Séance du mercredi 9 juillet 2025

Présents : 15

Absents : 10

Représentés : 2

Votes : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi neuf juillet à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST.B, VIVANCOS, Mmes FINO, SANTNER, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, FRANCOIS, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, LECONTE, LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, Mme HOST.N par M. HOST.B.

Absents Excusés : M. ASDIH, M. CHANTON, M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, Mme LETERTRE, M. RIGAUD, M. SOULAGES, M. VIDAL, Mme VINCENT.

Objet 8 : modification du prix de vente du terrain communal lieu-dit « la Gare », parcelles cadastrées AD 885, AD 887, AD 1006

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'estimation des Domaines en date du 14 mars 2024 ;

Vu la délibération n° 11 en date du 6 novembre 2024 ;

Vu la délibération n° 10 en date du 02 avril 2025 ;

Considérant la nécessité de réévaluer le prix de vente du terrain communal de la Gare cadastré AD 885, AD 887 et AD 1006, afin de faire aboutir le projet d'intérêt public que représente la construction de la nouvelle clinique ;

Considérant que la proposition de la commune faite le 13 juin 2025 de baisser le prix de vente de 50 000 euros a été acceptée par la SASU Clinique Saint-Louis. Le nouveau prix de vente est donc porté à 550 000 euros dans le respect de l'avis de valeur des domaines ;

L'ensemble des autres conditions de l'opération repris dans les délibérations afférentes à la cession de ces parcelles demeure inchangé.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification du prix de vente du terrain communal de la Gare cadastré AD 885, AD 887 et AD 1006 telle que présentée ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER





République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 2 juillet 2025

Séance du mercredi 9 juillet 2025

Présents : 15

Absents : 10

Représentés : 2

Votes : 17

Pour : 16

Contre : 1

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi neuf juillet à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST.B, VIVANCOS, Mmes FINO, SANTNER, Adjoint, MM BOUDOU, CANARD, FRANCOIS, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, LECONTE, LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, Mme HOST.N par M. HOST.B.

Absents Excusés : M. ASDIH, M. CHANTON, M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, Mme LETERTRE, M. RIGAUD, M. SOULAGES, M. VIDAL, Mme VINCENT.

Objet 9 : Création de postes de vacataire – ouverture et fermeture parc Halles Marchandes

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil municipal que les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil municipal que, pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil municipal de recruter 1 vacataire pour l'ouverture et la fermeture du parc situé à côté des Halles Marchandes et ce du 19 juillet au 30 septembre 2025.

Il est proposé également aux membres du Conseil municipal que chaque vacation soit rémunérée :

- sur la base d'un taux horaire de 15 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget.

Après en avoir délibéré à 16 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal décide de recruter un vacataire pour l'ouverture et la fermeture du parc situé à côté des Halles Marchandes et ce du 19 juillet au 30 septembre 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Accusé de réception en préfecture
034-213401110-20250709-DELIB9-DE
Date de télétransmission : 17/07/2025
Date de réception préfecture : 17/07/2025

Le Maire

Michel FRATISSIER





République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 2 juillet 2025

Séance du mercredi 9 juillet 2025

Présents : 15

Absents : 10

Représentés : 2

Votes : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi neuf juillet à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST.B, VIVANCOS, Mmes FINO, SANTNER, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, FRANCOIS, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, LECONTE, LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, Mme HOST.N par M. HOST.B.

Absents Excusés : M. ASDIH, M. CHANTON, M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, Mme LETERTRE, M. RIGAUD, M. SOULAGES, M. VIDAL, Mme VINCENT.

Objet 10 : Réforme du régime indemnitaire de la filière police – création de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE)

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°94-731 du 24 août 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n°2006-1391 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des directeurs de police municipale ;

Vu le décret n°2011-444 du 21 avril 2011 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

Vu le décret n°2024-614 du 26 juin 2024 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires relevant des cadres d'emplois de la police municipale et des fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des gardes champêtres ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 19 mai 2025,

Monsieur le Maire, expose à l'assemblée :

Suite à la refonte du régime indemnitaire de la filière de police municipale issue du décret n°2024-614, une indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) peut être versée aux fonctionnaires

relevant de ladite filière. Elle remplace le précédent régime indemnitaire composé de l'indemnité spéciale mensuelle de fonction (ISMF) et de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT). Composée d'une part fixe et d'une part variable, l'ISFE s'adresse désormais à l'ensemble des fonctionnaires des cadres d'emplois de la filière de police municipale.

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de fixer le cadre général de l'instauration de ce nouveau régime indemnitaire, dans les conditions et les limites prévues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur.

La mise en place de ce dispositif indemnitaire nécessite ainsi :

- d'en définir les bénéficiaires,
- de déterminer, pour chaque part, le taux et le plafond,
- d'en préciser les conditions d'attribution et de versement (périodicité, maintien en cas d'absence,...),
- de préciser la date d'effet.

I. L'architecture actuelle du régime indemnitaire de la filière police municipale

Le régime indemnitaire de la filière est composé actuellement :

- de l'indemnité spéciale de fonctions (ISMF) assise sur le traitement (20 %, 30%, 25 % au maximum respectivement pour la catégorie C, B et A).
- de l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) pour la catégorie C.

Le régime indemnitaire de la filière police municipale ne résulte pas de l'application du principe de parité avec la fonction publique de l'Etat mais de dispositions réglementaires spécifiques prises sur le fondement de l'article L. 714-10 du CGFP.

II. La nouvelle architecture du régime indemnitaire de la filière police municipale : une architecture en deux parts

La nouvelle indemnité spéciale de fonction et d'engagement (ISFE) comprend :

- Une part fixe liée à l'appartenance à un cadre d'emplois de la filière police municipale ;
- Une part variable en fonction de la manière de servir et de l'engagement professionnel.

Il revient à l'organe délibérant de fixer :

- Le taux individuel de la part fixe pour chaque cadre d'emplois déterminé en pourcentage du traitement indiciaire de l'agent ;
- Les critères d'appréciation de la manière de servir et de l'engagement professionnel pour l'attribution de la part variable ;

III. Les modalités de mise en œuvre du régime indemnitaire

a. Plafonds pour les parts fixe et variable

La compétence de l'organe délibérant s'exerce dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	Part fixe (Dans la limite des taux suivants)	Part variable (Dans la limite des montants suivants)
Chefs de service de police municipale	32%	7000€
Agents de police municipale	30%	5000€

b. Périodicité de versement

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

La part variable peut être versée mensuellement dans la limite de 50 % du plafond défini par l'organe délibérant avec, le cas échéant, un complément annuel sans que la somme des versements n'excède ce même plafond

c. Règles de cumul

L'ISFE est exclusive de toutes autres primes et indemnités liées aux fonctions et à la manière de servir à l'exception :

- Des IHTS et heures complémentaires ;
- De l'indemnité horaire pour travail normal de nuit ;
- De l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jours fériés ;
- Des indemnités d'astreinte, d'intervention et de permanence ;
- De l'indemnité complémentaire pour élections.

L'ISFE est également cumulable avec le versement de la NBI à laquelle sont éligibles les agents qui sont responsables d'un service municipal de police ou affectés dans un quartier prioritaire de la politique de la ville.

d. Dispositif de sauvegarde

Lors de la première application de l'ISFE, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire, part variable comprise, est inférieur à celui perçu au titre du régime indemnitaire antérieur, le montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage de 50 % et dans la limite du plafond de la part variable défini réglementairement. Pour autant, le cumul sur l'année de la part variable versée mensuellement, du

complément annuel de la part variable et de la majoration mensuelle de la part variable au titre de la clause de sauvegarde ne doit pas excéder le plafond réglementaire de la part variable pour le cadre d'emplois considéré.

IL est proposé au Conseil Municipal :

Article 1er : INSTITUER la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et de l'engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emploi de la filière police municipale de la Ville.

Article 2 : INSTAURER une ISFE en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale
- Cadre d'emplois des agents de police municipale

Article 3 : DÉTERMINER la part fixe de l'IFSE en appliquant le montant suivant selon le cadre d'emploi :

CADRES D'EMPLOIS	POURCENTAGE DU MONTANT DU TRAITEMENT
Chef de service de police municipale	32 %
Agent de police municipale	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 4 : DÉTERMINER la part variable de l'IFSE en appliquant le montant suivant selon le cadre d'emploi :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,
- Assiduité.

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	Montant plafond décret	Montant maximum proposé
Chefs de service de police municipale	7000€	2 500 €
Agents de police municipale	5000€	2 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée semestriellement.

Article 5 : MAINTENIR le régime indemnitaire antérieur dans le cas suivant :

- Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus par l'article 3 de la présente délibération

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} août 2025.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

Article 1er : INSTITUER la mise en place de l'indemnité spéciale de fonction et de l'engagement (ISFE) au bénéfice des cadres d'emploi de la filière police municipale de la Ville.

Article 2 : INSTAURER une ISFE en deux parts au profit des cadres d'emplois suivants :

- Cadre d'emplois des chefs de service de police municipale*
- Cadre d'emplois des agents de police municipale*

Article 3 : DÉTERMINER la part fixe de l'ISFE en appliquant le montant suivant selon le cadre d'emploi :

CADRES D'EMPLOIS	POURCENTAGE DU MONTANT DU TRAITEMENT
Chef de service de police municipale	32 %
Agent de police municipale	30 %

La part fixe de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée mensuellement.

Article 4 : DÉTERMINER la part variable de l'IFSE en appliquant le montant suivant selon le cadre d'emploi :

L'engagement professionnel et la manière de servir des agents pris en compte pour l'attribution de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement sont appréciés au regard des critères suivants :

- Efficacité dans l'emploi et la réalisation des objectifs ;*
- Compétences professionnelles et techniques ;*
- Qualités relationnelles ;*
- Capacité d'encadrement ou, le cas échéant, à exercer des fonctions d'un niveau supérieur,*
- Assiduité.*

L'organe délibérant détermine le plafond de la part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement dans la limite des montants suivants :

CADRES D'EMPLOIS	Montant plafond décret	Montant maximum proposé
Chefs de service de police municipale	7000€	2 500 €
Agents de police municipale	5000€	2 000 €

La part variable de l'indemnité spéciale de fonction et d'engagement est versée semestriellement.

Article 5 : MAINTENIR le régime indemnitaire antérieur dans le cas suivant :

- Lors de la première application des dispositions du présent décret, si le montant indemnitaire mensuel perçu par le fonctionnaire est inférieur à celui perçu au titre de son régime indemnitaire antérieur, à l'exclusion de tout versement à caractère exceptionnel, ce montant précédemment perçu peut être conservé, à titre individuel et au titre de la part variable, au-delà du pourcentage et dans la limite du montant prévus par l'article 3 de la présente délibération*

Les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 1^{er} août 2025.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER





République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 2 juillet 2025

Séance du mercredi 9 juillet 2025

Présents : 15

Absents : 10

Représentés : 2

Votes : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi neuf juillet à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST.B, VIVANCOS, Mmes FINO, SANTNER, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, FRANCOIS, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, LECONTE, LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, Mme HOST.N par M. HOST.B.

Absents Excusés : M. ASDIH, M. CHANTON, M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, Mme LETERTRE, M. RIGAUD, M. SOULAGES, M. VIDAL, Mme VINCENT.

Objet 11 : Approbation des comptes 2024 de la SPL TERRITOIRE 34

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Ganges participe au capital de la SPL (société publique locale) TERRITOIRE 34 à hauteur de 2.000€ (soit 2 parts). Cette participation a ainsi permis à la Ville de concéder à cette société la maîtrise d'ouvrage du projet de requalification du centre ancien, avec la signature d'un traité de concession.

Chaque année, lors de l'assemblée ordinaire, le Conseil d'administration présente le rapport de gestion et d'activités de TERRITOIRE 34.

Une première partie du rapport concerne la vie de la société : actionnariat, dirigeants, administrateurs, personnel, réunions et instances de décisions.

Une deuxième partie présente les comptes : grandes lignes d'exécution recettes et charges et perspectives. Et la dernière partie concerne l'activité opérationnelle, avec la liste des projets d'aménagement et d'équipements engagés auprès des collectivités par TERRITOIRE 34.

Bien qu'approuvé par l'assemblée ordinaire de la SPL, le rapport doit être également validé par l'assemblée délibérante de la commune. Monsieur le Maire propose donc d'approuver ce rapport

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'approuver le rapport de gestion et d'activités de TERRITOIRE 34.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme

Le Maire,

Michel FRATISSIER





République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 2 juillet 2025

Séance du mercredi 9 juillet 2025

Présents : 15

Absents : 10

Représentés : 2

Votes : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi neuf juillet à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST.B, VIVANCOS, Mmes FINO, SANTNER, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, FRANCOIS, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, LECONTE, LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, Mme HOST.N par M. HOST.B.

Absents Excusés : M. ASDIH, M. CHANTON, M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, Mme LETERTRE, M. RIGAUD, M. SOULAGES, M. VIDAL, Mme VINCENT.

Objet 12 : Subvention EPE 34 – Point écoute parents enfants- Année 2025

Monsieur le Maire rappelle que le point écoute parents-enfants animé par l'association EPE34 propose pour les familles du territoire des entretiens confidentiels et gratuits sur rendez-vous avec un psychologue. L'association travaille en relation et en articulation avec les professionnels des secteurs éducatifs et médico-sociaux locaux. Cette permanence se tient une fois par semaine à la maison départementale des services.

Monsieur le Maire propose d'allouer une subvention de 4 000 € à l'EPE pour le fonctionnement 2025 comme en 2024. Monsieur le Maire précise que la communauté de communes cofinance cette action.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 4 000 € à l'EPE pour le fonctionnement 2025 comme en 2024.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER



République Française
Département de l'Hérault
Extrait du registre des délibérations
Commune de Ganges

Date de la Convocation : 2 juillet 2025

Séance du mercredi 9 juillet 2025

Présents : 15

Absents : 10

Représentés : 2

Votes : 17

Pour : 17

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt cinq
et le mercredi neuf juillet à 18h30,
le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué
s'est réuni en session ordinaire,
sous la présidence de Monsieur Michel FRATISSIER, Maire

Présents : M. FRATISSIER, Maire, MM. CAUMON, FABRIER, HOST.B, VIVANCOS, Mmes FINO, SANTNER, Adjoints, MM BOUDOU, CANARD, FRANCOIS, SABATIER, Mmes AURIERES-VIALLA, EL GHOUCH, LECONTE, LEJEUNE, Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme VIALA par Mme AURIERES-VIALLA, Mme HOST.N par M. HOST.B.

Absents Excusés : M. ASDIH, M. CHANTON, M. ESTEVE, M. FAUCHEUR, Mme KNIPPER-GERARD, Mme LETERTRE, M. RIGAUD, M. SOULAGES, M. VIDAL, Mme VINCENT.

Objet 13 : Demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds Vert pour le soutien de création de logements

Le dispositif de financement de l'Etat « Fonds vert » comprend une nouvelle mesure intitulée « Aide aux Maires bâtisseurs ». Celle-ci vise à encourager les Maires dans le développement d'opérations de logements sans étalement urbain. Elle a vocation à contribuer au financement d'équipements publics rendus nécessaires par les nouveaux logements.

Sont éligibles les opérations créant au moins 2 logements faisant l'objet d'une autorisation d'urbanisme délivrée au cours de la période du 1^{er} avril 2025 au 31 mars 2026 et d'une mise en chantier d'ici le 30 juin 2027.

Pour les communes inscrites dans le programme Petites villes de demain, l'aide s'élève à 2.000€ par logement, dans la limite de 20 logements, soit une subvention d'un montant maximal de 40.000€.

Il est proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat (Fonds vert / Aide aux Maires bâtisseurs) du montant maximal, soit 40.000€ ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tous les documents, et plus généralement à faire le nécessaire pour assurer la parfaite exécution de cette décision.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- *D'APPROUVER la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat (Fonds vert / Aide aux Maires bâtisseurs) du montant maximal, soit 40.000€ ;*
- *D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents, et plus généralement à faire le nécessaire pour assurer la parfaite exécution de cette décision.*

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus
Pour copie conforme



Le Maire,

Michel FRATISSIER

